



Préparation du Conseil municipal du 20 mars 2024 Commission Interfaces du vendredi 8 mars **Note de synthèse sur le Budget primitif 2024**

Préambule :

La commune de CORENC a adopté le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022.

A cet égard, la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) et la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) ont rappelé certaines exigences juridiques s'appliquant préalablement au vote du budget, et s'imposant aux communes, EPCI et autres entités publiques locales qui mettent en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57.

En application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article. Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Celui-ci précise notamment que le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondant douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Le délai entre le débat d'orientations budgétaires et le vote de budget est porté de deux mois à 10 semaines, et le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est donc porté de 5 à 12 jours. L'allongement de ces délais vise un objectif de meilleure information des élus.

Il est précisé que ce délai de convocation concerne uniquement le budget primitif. Les règles de droit commun (5 jours) s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires des entités du bloc communal (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif ou compte financier unique).

Le contexte de la préparation budgétaire 2024 :

Même si l'inflation est en baisse par rapport aux taux records de 2022 et 2023, celle-ci devrait rester à un niveau relativement important, entraînant encore de fortes incertitudes sur l'évolution de certains coûts, en fonctionnement comme en investissement : prix d'achat des repas (révisé annuellement), carburant, matériaux, marchés de travaux et de services (maintenance notamment)...

Après les hausses successives et inédites des taux directeurs, passés de 0% début 2022 à 4,75% aujourd'hui, la BCE pourrait décider de baisser ses taux directeurs prochainement, d'après sa Présidente Christine LAGARDE. La commune de CORENC a prévu de lever un emprunt jusqu'à un maximum de 600 k€ en 2024, mais uniquement si cela s'avère nécessaire, et notre niveau de trésorerie nous permet d'attendre ce prochain ajustement.

Par ailleurs, le coût de l'énergie (gaz et électricité) reste élevé. Les marchés en groupement de commandes passés avec GAM et avec l'appui de TE38 (territoire d'énergie 38) nous permettent de rester à des prix

sensiblement moins élevés que d'autres collectivités, mais avec des évolutions souscrites.

Dans le sillage de la fin progressive du bouclier tarifaire, nous subissons également depuis le 1^{er} janvier une forte augmentation des taxes sur le gaz naturel :

- Augmentation de l'accise sur les gaz naturels (ex-Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) : passée de 8,37 € à 16,37 € / MWh ; cela entraîne une hausse de notre budget annuel TTC d'environ 8%.
- Augmentation de l'ATRD (Accès des Tiers au Réseau de Distribution de gaz naturel) : à compter du 1^{er} juillet 2024 : L'ATRD va connaître une augmentation d'environ 27,5 % en moyenne, cela afin de mieux refléter les coûts générés par les utilisateurs. L'impact sur notre facturation finale TTC se traduira par une hausse comprise entre 2,75 et 5,2 % sur 2024 (soit entre 5,5 et 10,4 % en année pleine).

Enfin, le Gouvernement a révisé tout récemment sa prévision de croissance à 1%, avec comme conséquence 10 milliards d'euros d'économies sur le budget de l'Etat (décret du 22 février 2024). Le Fonds vert, qui vise à soutenir les projets des collectivités en faveur de la transition écologique et était annoncé à la hausse en 2024, est notamment impacté, avec une baisse de 430 M€ sur les 2,5 Mds prévus.

Le budget 2024 :

Le contexte économique, bien que moins inquiétant que l'année précédente, reste incertain et contraint.

Cependant, comme en 2023, grâce à une augmentation de nos recettes de fiscalité, et à un ajustement au plus près des dépenses de fonctionnement, le budget 2024 affiche à nouveau une forte hausse de l'autofinancement de nos investissements.

Les projets de délibérations suivants seront présentés, dans le cadre du budget 2024 :

- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023
- Vote du budget primitif 2024
- Vote des taux communaux d'imposition pour 2024
- M57 – fongibilité des crédits – autorisation donnée au Maire
- AP pour la restructuration de l'école maternelle Montfleury : ajustement de l'enveloppe et vote des crédits de paiement 2024
- Vote des subventions aux associations pour 2024

Les tableaux détaillés des prévisions budgétaires sont joints à la présente note de synthèse, ainsi que les propositions de subventions aux associations, et enfin des extraits de la maquette budgétaire 2024.

Les chiffres par sections :

	PREVU 2023	BP 2024
Recettes de Fonctionnement	6 067 347,00	6 496 723,00
Dépenses de Fonctionnement	6 067 347,00	6 346 723,00
Recettes d'investissement	4 873 286,80	3 591 189,00
Dépenses d'investissement	4 873 286,80	3 591 189,00

Le budget 2024 par chapitres :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	BP 2024		Chapitre	BP 2024
011 - Charges à caractère général	1 290 000,00		041 - Opérations patrimoniales (op d'ordre)	150 000,00
012 - Charges de personnel	2 653 000,00		10 - Dotations	2 000,00
014 - Atténuations de produits	730 000,00		13 - Subventions d'investissement	8 339,89
65 - Autres charges de gestion courante	421 000,00		16 - Remboursement du capital des emprunts	368 000,00
66 - Charges financières	109 700,00		20 - Immobilisations incorporelles (logiciels, études..)	120 292,97
67 - Charges exceptionnelles	15 523,00		204 - Subventions d'équipement versées	309 120,00
68 - Dotations aux provisions	7 500,00		21 - Immobilisations corporelles (acquisitions, travaux)	1 623 672,14
Total DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 226 723,00		2021-01 AP Maternelle Montfleury	700 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	800 000,00		2023-MAI - Opération réhab énerg mairie	309 764,00
042 - Opérations d'ordre (amortissements)	320 000,00	} opérations } d'ordre	Total général DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 591 189,00
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 346 723,00			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	BP 2024		Chapitre	BP 2024
002 - Résultat reporté	573 118,44		001 - Résultat reporté	765 093,87
013 - Atténuations de charges	-		041 - Opérations patrimoniales (op d'ordre)	150 000,00
70 - Produits des services et du domaine	611 100,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	819 800,00
73 - Impôts et taxes	137 235,00		13 - Subventions d'investissement reçues	69 264,00
731 - Fiscalité directe	4 759 800,00		16 - Emprunts	600 000,00
74 - Dotations, subventions	396 237,00		27 - Autres immobilisations financières	67 031,13
75 - Autres produits de gestion courante	17 000,00		Total RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 471 189,00
76 - Produits financiers	2 232,56		021 - Virement de la section de fonctionnement	800 000,00
Total général RECETTES FONCTIONNEMENT	6 496 723,00		040 - Opérations d'ordre (amortissements)	320 000,00
suréquilibre =>	150 000,00		Total général RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 591 189,00

1/ La section de Fonctionnement :

- Les Recettes de fonctionnement : 6 496 723 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	PREVU 2023	BP 2024	%
013 - Atténuations de charges	33 000,00	-	-100,00%
70 - Produits des services et du domaine	602 950,00	611 100,00	1,35%
73 - Impôts et taxes	137 235,00	137 235,00	0,00%
731 - Fiscalité locale	4 479 000,00	4 759 800,00	6,27%
74 - Dotations, subventions et participations	399 339,00	396 237,00	-0,78%
75 - Autres produits de gestion courante	18 700,00	17 000,00	-9,09%
76 - Produits financiers	2 958,79	2 232,56	-24,54%
Recettes réelles de fonctionnement	5 673 182,79	5 923 604,56	4,41%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	394 164,21	573 118,44	45,40%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 067 347,00	6 496 723,00	7,08%

- **L'excédent antérieur reporté** est inscrit dès le budget primitif, comme chaque année. Repris intégralement de façon règlementaire (après affectation en investissement), il génère un suréquilibre sur la section de fonctionnement, et ce malgré une hausse significative de l'autofinancement prévisionnel. Ce vote du budget en suréquilibre respecte le principe de sincérité budgétaire.

- **Les recettes des services (chapitre 70)** : concessions cimetières, entrées crèche, restauration scolaire et garderies, redevances d'occupation du domaine public.
 - Les redevances d'occupation du domaine public (compte 70323) sont à la hausse, du fait de la facturation de la RODP aux chantiers immobiliers sur la commune.
 - Les recettes des familles à la crèche : elles ont été à nouveau en hausse en 2023, d'où une prévision 2024 de 145.000 €, pour 140.000 € prévus en 2023.
 - Les recettes du service périscolaire : la réforme des quotients et de la tarification de la restauration scolaire (forte diminution du tarif pour les bas quotients, dispositif « cantine à 1€ », augmentation pour les plus hauts quotients), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, a entraîné une augmentation de la fréquentation La prévision pour 2024 est de 380.000 € pour 360.000 € prévus en 2023. Cependant, sur l'année 2023 la fréquentation a été plus importante pour les familles ayant un quotient familial faible, ce qui a fortement accru la participation du CCAS à ce service (environ 80 k€ pour 65 k€ l'année précédente). Ainsi, en 2024, l'augmentation de la recette est à mettre en parallèle avec la hausse de la subvention au CCAS.
 - Enfin, la recette provenant de la refacturation de l'électricité à la Résidence autonomie Le Verger disparaît en 2024 : en effet la facturation pour la Résidence autonomie est à présent faite directement sur ce budget, ce qui n'était pas possible auparavant (transformateur commun avec les ST, la mairie, la salle Mure-Ravaud).

- **Impôts et taxes (chapitre 73)** : sur ce chapitre (subdivisé depuis la M57) subsiste uniquement la dotation de solidarité communautaire (DSC), constante, d'un montant de 137 235 €.

- **La fiscalité directe locale (chapitre 731)** :
 - la revalorisation annuelle des bases par l'Etat sera de 3,9 % en 2024, après une hausse de 7,1 % l'an dernier. Le produit fiscal est donc à nouveau prévu en hausse (4 664 800 €), grâce, également, à l'augmentation physique des bases.
 - la taxe sur la consommation finale d'électricité : son mode de perception a changé début 2023. Elle est à présent versée mensuellement par la DGFIP, en même temps que les avances de fiscalité.

Evolution du produit fiscal total (compte 73111) :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
3 710 187	3 868 541	3 924 492	3 960 886	4 103 963	4 489 761
	4,27%	1,45%	0,93%	3,61%	9,40%

Evolution des bases réelles de TFB :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
7 492 073	7 828 800	7 950 000	8 131 574	8 413 426	9 153 614
	4,49%	1,55%	2,28%	3,47%	8,80%

- **Les produits issus des dotations et compensations (chapitre 74)** sont prévus en légère baisse, avec des évolutions diverses :
 - DGF : En 2022 Corenc ne percevait plus de dotation forfaitaire. En 2023 la commune en a bénéficié à nouveau, pour la somme quasi-symbolique de 2450 €, grâce à la suspension du mécanisme de l'écêtement. Cette suspension n'a pas été reconduite, et la dotation forfaitaire est donc prévue à 0.

- La Dotation de solidarité rurale est prévue en augmentation
 - Prestation versée par la CAF (PSU) : elle est prévue légèrement à la hausse, du fait d'un réalisé supérieur au prévu en 2023, mais qui comprend notamment une régularisation importante au titre de 2022. Cette recette est particulièrement fluctuante – et donc difficilement prévisible – depuis la pandémie de Covid19 en 2020.
 - Compensation départementale pour perte des droits de mutation : cette recette a été en forte augmentation en 2022 et 2023. Elle est à présent annoncée en forte baisse, du fait d'un contexte économique incertain et d'un secteur immobilier en difficulté, d'où une prévision à hauteur de 80 k€ au lieu des 97 k€ prévus en 2023.
- **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)** retracent les revenus de nos immeubles : logements communaux, commerce du village et location occasionnelle des salles communales.
 - Le **chapitre 76** : (produits financiers) enregistre la recette correspondant à la dette récupérable auprès de la Métropole (délibération 2015.87 du 7 décembre).

○ **Les Dépenses de fonctionnement = 6 346 723 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	PREVU 2023	BP 2024	%
011 - Charges à caractère général	1 309 602,00	1 290 000,00	-1,50%
012 - Charges de personnel	2 553 000,00	2 653 000,00	3,92%
014 - Atténuations de produits	702 000,00	730 000,00	3,99%
65 - Autres charges courantes	395 500,00	421 000,00	6,45%
66 - Charges financières	98 500,00	109 700,00	11,37%
67 - Charges exceptionnelles	103 000,00	15 523,00	-84,93%
68 - Dotations aux provisions	7 500,00	7 500,00	0,00%
Dépenses réelles de fonctionnement	5 169 102,00	5 226 723,00	1,11%
023 - Virement à la section d'investissement	600 000,00	800 000,00	33,33%
042 - Dotations amortissements	298 245,00	320 000,00	7,29%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 067 347,00	6 346 723,00	4,60%

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Le montant prévu au titre des charges générales pour l'année 2024 est en légère diminution, pour tenir compte d'un réalisé 2023 plus favorable que l'estimation de début d'année sur certains comptes.

Les dépenses liées à l'énergie et à l'alimentation restent très complexes à prévoir, et chaque article du chapitre 011 a fait l'objet d'une analyse afin d'ajuster au mieux la prévision.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Au compte 6042 (achat des repas pour les cantines) : la prévision (161 k€) est quasi-identique au budget 2023 mais en hausse par rapport au réalisé, pour anticiper une hausse peut-être encore élevée de l'indice de révision des prix.
- Au compte 60612 : cet article enregistrait jusqu'à présent les consommations de gaz et d'électricité. Afin d'assurer un suivi plus aisé de ces dépenses, celles-ci seront à compter de cette année imputées sur deux comptes différents (60612 et 60621).

Par ailleurs, et comme indiqué dans les recettes (chapitre 70), les consommations d'énergie de la Résidence Autonomie Le Verger figuraient jusqu'à présent dans les factures de la commune, du fait d'un transformateur commun à plusieurs bâtiments ; elles étaient refacturées en fin d'exercice. A partir de 2024 les consommations sont bien facturées directement sur ce budget annexe du CCAS. Cela entraîne une diminution du montant global, qui vient compenser légèrement la hausse prévue par ailleurs sur les tarifs.

- Les crédits portant sur les espaces verts et nos bâtiments sont en augmentation, afin d'assurer le maintien en état de notre patrimoine.
- La ligne des contrats de maintenance (6156) est comme chaque année en hausse. Elle comprend en particulier la maintenance obligatoire de nos installations (sécurité incendie, chaudières, téléphonie...) et le coût de la maintenance informatique, des logiciels métiers, licences, etc.
- Le compte 62876 enregistre les dépenses payées à Grenoble Alpes Métropole relatives :
 - o Au service « accueil et information logement social »
 - o Au service public de l'efficacité énergétique
 - o A l'éclairage public, qui fait l'objet d'une convention de gestion. La facturation par GAM, très aléatoire, entraîne des difficultés importantes de suivi et des écarts d'une année sur l'autre.

La prévision sur ce compte est cette année à la baisse, tenant compte du réalisé 2023, plus cohérent que celui des années antérieures :

2020	2021	2022	2023
45 361	11 699	94 305	48 512

Chapitre 012- Charges de personnel

Montant prévu 2023 : 2.553.000

Montant BP 2024 : 2.653.000

En hausse de 3,9 %, le montant prévu au titre des charges de personnel pour l'année 2024 tient compte notamment du GVT (glissement vieillesse technicité : incidence des avancements et promotions), de la mise en stage de certains agents (d'où une hausse des charges), du renforcement de certains services (Réussite éducative en particulier), de la revalorisation de l'IFSE et de l'impact en année pleine de la hausse du point d'indice en juillet 2023.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Le montant de la pénalité SRU est en hausse du fait du dernier arrêté préfectoral fixant la majoration de pénalité à 221 %. La pénalité totale devrait être d'environ 135 k€ (pour 65 k€ en 2023)

L'attribution de compensation versée à la Métro est en très légère augmentation du fait de la nouvelle prestation au titre de la RGPD, facturée sur l'AC.

Le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) est stable. C'est un outil de réduction des inégalités entre territoires.

	Réalisé			BP
	2021	2022	2023	2024
739116 - Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	106 223	101 865	65 241	135 000
739211 - Attribution de compensation	561 000	557 720	563 523	564 000
7392221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	32 077	31 671	28 020	31 000
Total	699 300	691 256	679 075	730 000

Chapitre 023- Virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement, en hausse de plus de 30%, est proposé à hauteur de 800.000 € afin d'autofinancer de façon importante nos investissements (prévu 2023 = 600.000 €)

Chapitre 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements des immobilisation)

La dotation aux amortissements concourt à l'autofinancement de nos investissements. Son montant est lié aux durées d'amortissement des biens, fixées par délibération du Conseil municipal. Le montant prévu est de 320.000 €, afin de tenir compte de l'obligation faire par la M57 d'amortir les biens dès l'année d'acquisition, au prorata temporis (pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024)

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

Montant prévu 2023 : 395.500 €

Montant BP 2024 : 421.000 €

Le montant total prévu au titre des autres charges de gestion courante est en augmentation du fait :

- De l'augmentation de la subvention au CCAS (135 k€ pour 110 k€ en 2023), due à l'augmentation de la part des QF du périscolaire prise en charge par le CCAS
- De l'augmentation du montant prévu pour les subventions aux associations (145 k€ pour 140 k€ les années précédentes) : en effet en 2024 il est prévu un soutien plus appuyé à deux associations majeures de la commune : l'école de musique et le tennis-club.

Chapitre 66 – Charges financières

Montant prévu 2023 : 98.500 €

Montant BP 2024 : 109.700 €

Les intérêts de la dette prennent en compte l'éventualité d'un emprunt à contracter en 2024 et dont la 1^{ère} échéance serait anticipée, afin d'en réduire le coût global. En 2024 ils représenteront 2,1% des dépenses réelles de fonctionnement, compte tenu d'un montant d'ICNE (intérêts courus non échus) en hausse si et seulement si l'on emprunte en 2024.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Ce chapitre comprend une somme de 3.000 € pour d'éventuelles annulations de titres antérieurs ou autres dépenses exceptionnelles. Il comprend également la somme de 12.523 € à titre de précaution, qui pourraient être utilisés dans le cadre de la fongibilité des crédits. Par contre et contrairement aux années précédentes, le solde non utilisé de l'excédent antérieur n'est pas inscrit sur ce chapitre, afin de respecter le principe de sincérité. C'est pourquoi le budget 2024 est voté avec un suréquilibre de 150.000 €.

solde excédent antérieur inscrit au chap 67					
2019	2020	2021	2022	2023	2024
180 000	80 076	64 667	84 000	100 000	12 523

Chapitre 68 – Dotations aux provisions :

7.500 € sont prévus, comme en 2023, afin de provisionner si nécessaire pour certains risques : dépréciation de créances, contentieux... Pour information, en 2023, l'ajustement des provisions constituées, en lien avec le Trésor Public, s'est fait par deux recettes au chapitre 78 et non par des dépenses : les créances douteuses étaient en diminution, et les sommes provisionnées les années précédentes pour risque de contentieux en urbanisme ont été reprises, sans qu'il soit nécessaire d'en provisionner de nouvelles.

2/ La section d'investissement :

Elle reprend l'excédent antérieur, ainsi que les reports de dépenses et recettes.

○ Recettes d'investissement : 3 591 189 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2024	reports	TOTAL 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	819 800.00		819 800.00
13 - Subventions d'investissement reçues	13 873.00	55 391.00	69 264.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	600 000.00		600 000.00
27 - Autres immobilisations financières	30 766.13	36 265.00	67 031.13
TOTAL RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT	1 464 439.13	91 656.00	1 556 095.13
021 - Virement du fonctionnement	800 000.00		800 000.00
040 - Opérations d'ordre : amortissements	320 000.00		320 000.00
041 - Opérations d'ordre à l'int de la section	150 000.00		150 000.00
TOTAL RECETES INVESTISSEMENT	2 734 439.13	91 656.00	2 826 095.13
001 - Solde reporté	765 093.87		765 093.87
TOTAL GENERAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 499 533.00	91 656.00	3 591 189.00

- **Chapitre 10 :**

- La somme d'ores et déjà reçue de la Préfecture au titre du FCTVA est de 119.898 € : cette dotation est calculée sur nos dépenses d'investissement de l'année N-2. Le taux appliqué aux dépenses prises en compte est de 16,404 % sur le montant TTC.
- La reprise du résultat antérieur entraîne l'inscription dès le BP au compte 1068 de l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, pour 700.000 € soit 100.000 € de plus que prévu.

- **Chapitre 13 :** il s'agit des subventions attribuées par les financeurs pour :

- Au BP, la création de pistes forestières (Etat et FEADER)
- En report, le solde (40 k€) de la subvention de 200 k€ de l'Etat pour la restructuration de la maternelle Montfleury, et 15 k€ de la CAF au titre des investissements 2023 au multi accueil.

- **Chapitre 16 :** un emprunt de maximum 600.000 € est inscrit, mais ne sera mobilisé que si nécessaire, en fonction des investissements réalisés et des éventuelles notifications de subventions en recette.

- **Chapitre 27 :** la somme de 30.766 € est inscrite au titre de la dette récupérable de la Métropole (cf. également en section de fonctionnement au compte 76232). GAM ayant du retard également dans les versements, la dette récupérable 2023 (36.265 €) est en report.

- **Chapitre 021 :** virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour 800 000 € (= prélèvement)

- **Chapitre 040 :** Les amortissements sont estimés à 320.000 €.

Le virement du fonctionnement et les amortissements constituent l'autofinancement de la section d'investissement.

- **Chapitre 041 :** opérations d'ordre à l'intérieur de la section : 150.000 € : il s'agit d'inscrire en recette et en dépense d'investissement une somme prévisionnelle pour les opérations de régularisation comptable des avances versées sur les marchés publics. Ces avances sont versées au compte 238 en

dépense réelle, puis « récupérées » par opération d'ordre (en recette) sur le marché atteint 65%. Cela n'a donc aucune incidence sur l'équilibre du budget.

○ **Dépenses d'investissement : 3 591 189 €**

Ce chiffre se décompose comme suit :

- Reports de crédits de 2023 sur 2024 : 468 629 €
- Nouveaux crédits : 3 122 559,89 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2024	reports	TOTAL 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 000.00		2 000.00
13 - Subventions d'investissement	8 339.89		8 339.89
16 - Emprunts et dettes assimilées	368 000.00		368 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	52 500.00	67 792.97	120 292.97
204 - Subventions d'équipement versées	286 120.00	23 000.00	309 120.00
21 - Immobilisations corporelles	1 500 600.00	123 072.14	1 623 672.14
2023-01 Opération Réhab énergétique mairie	55 000.00	254 764.00	309 764.00
2021-01 AP Maternelle Montfleury	700 000.00		700 000.00
TOTAL DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	2 972 559.89	468 629.11	3 441 189.00
041 - Opérations d'ordre à l'int de la section	150 000.00		150 000.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 122 559.89	468 629.11	3 591 189.00

- **Chapitre 10 : 2 000 €** : comme chaque année, au titre des éventuels remboursements sur taxe d'aménagement antérieurement perçue
- **Chapitre 13** : mise en réserve d'une somme de **8 340 €**, qui pourra être utilisée si besoin par virement de chapitre à chapitre.
- **Chapitre 16 : 368 000 €**
 - 366 000 € sont prévus pour le remboursement du capital des emprunts, dont 16 000 € au titre de l'éventuelle 1^{ère} échéance anticipée d'un prêt 2024.
 - 2 000 € pour le remboursement éventuel de cautions
- **Chapitre 20 : 52 500 € hors reports** :
 - 22 500 € sont inscrits au 2031 pour des frais d'études : diagnostics énergétiques salle Fernand BOUCHER et école élémentaire Village ; étude sur le patrimoine végétal de la commune.
 - 3 000 € au compte 2033 pour des insertions d'annonces sur les marchés publics
 - 27 000 € au compte 2051 pour l'achat de licences et logiciels.
- **Chapitre 204 : 286 120 € hors reports**
 - 100 120 € sont inscrits pour des fonds de concours à la Métropole (solde Avenue du Cèdre ; Ayguinards ; giratoire route de Chartreuse/Malanot ; place Charles de Gaulle)
 - 2 000 € pourront être affectés à des subventions aux associations pour des achats d'équipements divers
 - 163 000 € sont inscrits en subvention pour les bailleurs sociaux (compte 20422)
 - 21 000 € sont prévus pour l'AC investissement de la Métropole : ouvrages d'art de voirie, GEMAPI et SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère : protection contre les crues) : montant constant

- **Chapitre 21 : 1 500 600 €** hors reports, dont principalement :
 - o 105 000 € pour des aménagements parc de la Croix de Montfleury
 - o 90 000 € pour des aménagements de terrains (dont le plateau sportif)
 - o 240 000 € pour l'achat du « café GIRAUD »
 - o 378 000 € pour les écoles, dont le toit et des panneaux photovoltaïques à la maternelle Montfleury (295 k€), et la végétalisation d'une partie de la cour de l'élémentaire Village (58 k€)
 - o 130 000 € pour la relocalisation du tennis-club
 - o 200 000 € pour la salle Fernand BOUCHER (dont toit et panneaux photovoltaïques)
 - o 100 000 € pour la vidéoprotection, pour laquelle la commune sera assistée d'un AMO
- **Chapitre 2023-01 : 55 000 €** : Réhabilitation énergétique de la mairie
- **Chapitre 2021-01 : 700 000 €** : il s'agit des crédits de paiement de l'AP (autorisation de programme) pour la fin de l'opération de restructuration de la maternelle Montfleury.

3/ la dette :

Le stock de dette au 1^{er} janvier 2024 est de : 4 158 275 €.

L'annuité sera en 2024 de : 437 987 € hors nouvel emprunt

Dont

- en capital : 345 507 €
- en intérêts : 90 480 €

La capacité de désendettement reste largement favorable, avec une durée de désendettement de 5,35 années. Sans emprunt nouveau, le stock de dette sera de 3.170.000 € fin 2026.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2013	362 184.62 €	128 024.43 €	234 160.19 €	0.00 €	0.00 €	3 934 465.73 €
2014	360 679.32 €	119 768.11 €	240 911.21 €	0.00 €	0.00 €	3 700 305.54 €
2015	354 098.32 €	108 191.29 €	245 907.03 €	0.00 €	0.00 €	3 459 394.33 €
2016	328 842.21 €	81 098.66 €	247 743.55 €	0.00 €	0.00 €	3 565 693.99 €
2017	312 505.29 €	76 540.89 €	235 964.40 €	0.00 €	0.00 €	3 317 950.44 €
2018	275 829.55 €	72 643.99 €	203 185.56 €	0.00 €	0.00 €	3 081 986.04 €
2019	260 560.47 €	68 714.65 €	191 845.82 €	0.00 €	0.00 €	2 878 800.48 €
2020	289 966.09 €	66 919.03 €	223 047.06 €	0.00 €	0.00 €	3 236 954.66 €
2021	289 346.06 €	62 311.12 €	227 034.94 €	0.00 €	0.00 €	3 013 907.60 €
2022	351 333.32 €	65 079.55 €	286 253.77 €	0.00 €	0.00 €	2 786 872.66 €
2023	440 357.76 €	98 013.63 €	342 344.13 €	0.00 €	0.00 €	4 500 618.89 €
2024	437 986.87 €	90 480.34 €	347 506.53 €	0.00 €	0.00 €	4 158 274.76 €
2025	419 978.97 €	79 981.01 €	339 997.96 €	0.00 €	0.00 €	3 810 768.23 €
2026	371 761.64 €	71 046.75 €	300 714.89 €	0.00 €	0.00 €	3 470 770.27 €

Attention : le montant de la colonne « capital restant dû » est au 1^{er} janvier de l'année N (et non pas au 31-12)

4/ Les ratios :

Ils servent à la fois à se comparer aux autres collectivités de la même strate et à analyser la situation financière de la collectivité. Il est cependant nécessaire de les manier avec précaution. En effet le niveau de service d'une collectivité à une autre est difficilement comparable (exemple : présence ou non d'une crèche communale, ou d'équipements productifs de revenus...)

Certains ratios sont exprimés en € par habitant, d'autres en pourcentage.

<i>DRF = Dépenses Réelles de Fonctionnement</i> <i>RRF = Recettes Réelles de Fonctionnement</i>			BP 2024	moyennes nationales de la strate en 2022 *
* source : DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) : les coll loc en chiffres 2023				
ratio n°1	ratios obligatoires communes > 3500 hab	DRF / population	1 235.05	909.00
ratio n°2		produit des impositions directes / population	1 102.27	490.00
ratio n°3		RRF / population	1 399.72	1 118.00
ratio n°4		dépenses d'équipement / population	723.74	351.00
ratio n°5		encours de la dette / population	982.58	744.00
ratio n°6		DGF / population	14.89	155.00
ratio n°7	ratios obligatoires / communes > 10000 hab	dépenses de personnel / DRF	50.76%	53.50%
ratio n°9		DRF + remb capital / RRF	94.41%	88.30%
ratio n°10		dépenses d'équipement brut / RRF	51.71%	31.40%
ratio n°11		encours de la dette / RRF	70.20%	66.50%

- **Ratio n°1 Dépenses réelles de fonctionnement / population** : mesure le niveau de service aux habitants. Ce ratio est très supérieur à la moyenne de la strate.
- **Ratio n°2 impositions directes / population** : très supérieur à la moyenne, il montre que la fiscalité est une ressource majeure de notre budget
- **Ratio n°3 Recettes réelles de fonctionnement / population** : il s'agit de mesurer les ressources dont dispose la collectivité, en € par habitant.
- **Ratio n°4 dépenses d'équipement / population** : ce ratio est encore élevé en 2024 du fait de la poursuite de l'opération de restructuration de la maternelle Montfleury
- **Ratio n°5 encours de la dette / population** : ce ratio est à compléter avec la capacité de désendettement de la collectivité (dette/épargne brute), qui est de 5,35 années en 2024.
- **Ratio n° 6 DGF / population** : mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité. La commune ne percevant plus de dotation forfaitaire, le montant par habitant est particulièrement faible.
- **Ratio n°7 dépenses de personnel / population** : s'agissant d'une dépense incompressible à court terme et obligatoire, c'est un ratio de rigidité. La commune se situe en-dessous de la moyenne de la strate.
- **Ratio n°9 Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement du capital de la dette / recettes réelles de fonctionnement** : un ratio supérieur à 100 indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.
- **Ratio n°10 dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement** : mesure l'effort de la collectivité au regard de sa richesse.
- **Ratio n°11 encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement** : mesure la charge de la dette de la collectivité relativement à sa richesse.